PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service de la prévention des pollutions et des risques

Bureau de l'environnement industriel

19 avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Téléphone
24 32 61

Télécopie
24 32 57

Mél
denv.contact@province-sud.nc

Nouméa, le 04 JAN. 2011

N° 2010-60986/DENV

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

***

Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 21 décembre 2010 le dossier de déclaration de la SARL Eureka relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de l'hôtel Evasion 130 à Sarraméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	50 équivalent-habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Madame la gérante de la SARL Eureka est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du Code de l'environnement.

En vertu de l'article 415-6 du Code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le Président de l'assemblée de la province Sud et par délégation, la directrice de l'environnement pi,

C. MARTINI

NOUVELLE-CALÉDONIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PROVINCE SUD

Copies :
- Mairie de Sarraméa
- DENV/BEI
- IIC/EC